

AGENTS DES COLLÈGES ET LYCÉES

fédération
des services
publics

la
cgt

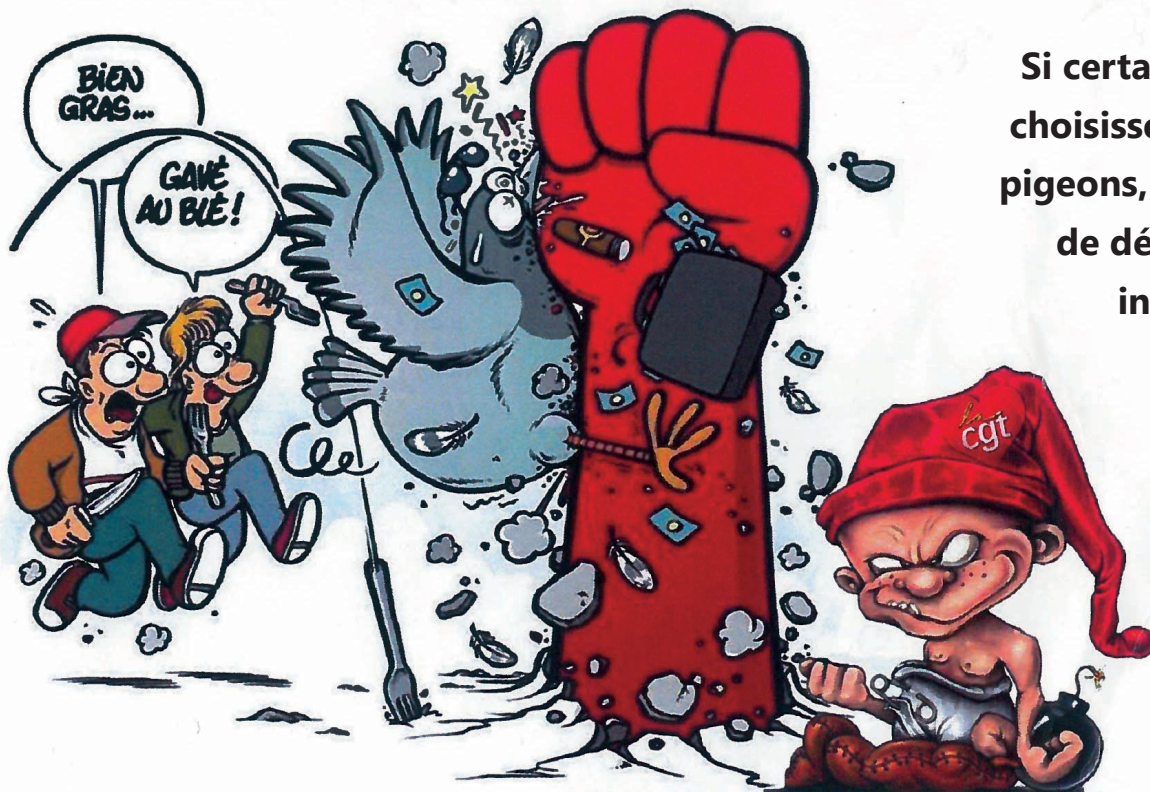
SPÉCIAL PPCR

Protocole Parcours professionnels
Carrières et Rémunérations

Les négociations PPCR ont débouché sur un accord contractuel qui, pour être validé, devait être soutenu par des organisations syndicales représentatives ayant obtenu au moins 50 % des suffrages aux dernières élections.

Cet accord, signé par CFDT, CFTC, UNSA, FSU et FAFP, n'a pas recueilli la majorité. CGT, FO et SUD, représentant 51 % des électeurs ne l'ayant pas signé, **l'accord est donc minoritaire. Malgré cela, le gouvernement a décidé de l'appliquer !**

La grande arnaque !



Si certains syndicats
choisissent d'être des
pigeons, la CGT choisit
de défendre vos
intérêts !

LA RÉALITÉ DU PPCR ET POURQUOI LA CGT N'A PAS SIGNÉ CET ACCORD ?

Pour les catégories C, la revalorisation annoncée au 1^{er} janvier 2017 se limite pour certains à 4 points d'indice, dont 3 points de primes convertis en indiciaire, soit un seul point de gain effectif ! Le reste est renvoyé à plus tard. Les agents ont déjà trop attendu et devront, pour la majorité d'entre eux, attendre encore plus d'un an. Ce calendrier est inacceptable.

NOUVELLES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE



LA SUPPRESSION DE L'AVANCEMENT D'ÉCHELON À LA DURÉE MINIMALE

De plus, la Fonction publique a chiffré l'effet de cette mesure à 500 millions annuels « d'économies » pour les employeurs, soit 500 millions en moins dans nos poches !

LE RALLONGEMENT DE LA DURÉE DES CARRIÈRES POUR ATTEINDRE L'ÉCHELON TERMINAL

Cela conduira à des gains indiciaires insuffisants au regard du temps supplémentaire passé en activité. Ainsi, pour atteindre le dernier échelon de son grade, un adjoint technique devra prolonger sa carrière de 4 ans !

Les grilles proposées visent d'abord à adapter les carrières de la Fonction publique au rallongement de la durée de cotisation retraite et au recul de l'âge légal de départ à la retraite.

La CGT réaffirme la priorité absolue qui doit être donnée à l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice et au rattrapage des pertes accumulées, mesures sans lesquelles toute réforme des carrières et des parcours professionnels est vouée à l'échec, car le décrochage avec l'inflation future annulerait les revalorisations de la grille indiciaire.

ANCIENNES APPELLATIONS	NOUVELLES APPELLATIONS
Adjoint technique 2 ^e classe	Adjoint technique C1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^e classe C2
Adjoint technique principal 2 ^e classe	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe C3

DES PROBLÈMES DE RECLASSEMENT

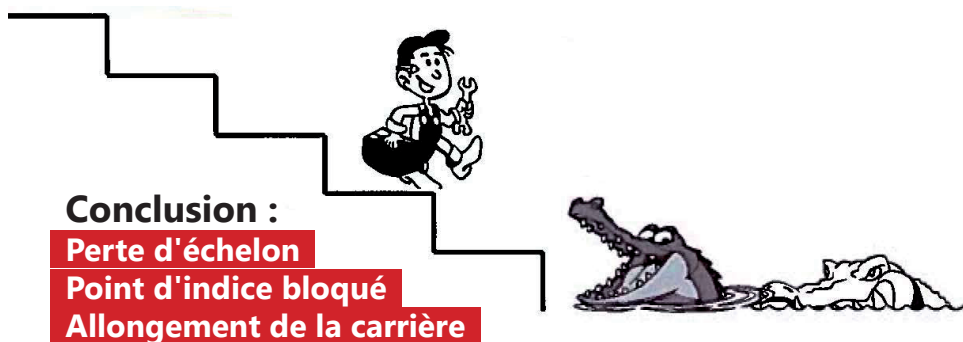
Pour le passage des anciennes grilles aux nouvelles, (reclassement), les agents se trouveront sur un échelon inférieur à celui qu'ils auraient eu avec les grilles actuelles.

Et en plus, pour certains, une perte d'ancienneté dans l'échelon.

LES RATIOS DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE NE SERONT PLUS NÉGOCIÉS MAIS PRIS PAR DÉCRET

TRANSFERT PRIME/POINT NETTEMENT INSUFFISANT !

Le traitement indiciaire est augmenté de 4 points d'indice à l'occasion de ce reclassement mais réduit de 167 euros annuels pris sur le régime indemnitaire (l'équivalent de 3 points d'indice).



ATT2 - ÉCHELLE 3

Echelon	Indice maj		Echelon	C1 Indice maj	Nombre points	NET	Transfert prime/point	En réalité	
11	363	→	11	367	4	14,81 €	Moins la valeur de 3 points qui sont pris sur le régime indemnitaire	3,72 €	Ancienneté acquise
10	350	→	10	354	4	14,81 €		3,72 €	Ancienneté acquise
9	338	→	9	342	4	14,81 €		3,72 €	Ancienneté acquise
8	332	→	8	336	4	14,81 €		3,72 €	Ancienneté acquise
7	328	→	7	332	4	14,81 €		3,72 €	Ancienneté acquise
6	326	→	6	330	4	14,81 €		3,72 €	Ancienneté acquise
5	325	→	5	329	4	14,81 €		3,72 €	Ancienneté acquise
4	324	→	4	328	4	14,81 €		3,72 €	Ancienneté acquise
3	323	→	3	327	4	14,81 €		3,72 €	Ancienneté acquise
2	322	→	2	326	4	14,81 €		3,72 €	Ancienneté acquise
1	321	→	1	325	4	14,81 €		3,72 €	Ancienneté acquise

ATT1 - ÉCHELLE 4

Echelon	Indice maj		Echelon	C2 Indice maj	Nombre points	NET	Transfert prime/point	En réalité	
12	382	→	9	390	8	29,76 €	Moins la valeur de 3 points qui sont pris sur le régime indemnitaire	18,60 €	Ancienneté acquise
11	375	→	8	380	5	18,6 €		7,44 €	1/2
10	368	→	8	380	12	44,64 €		33,48 €	Sans ancienneté
9	354	→	7	364	10	37,2 €		26,04 €	2/3
8	345	→	6	350	5	18,6 €		7,44 €	2/3
7	332	→	5	343	11	40,92 €		29,76 €	Ancienneté acquise
6	329	→	4	336	7	26,04 €		14,88 €	Ancienneté acquise
5	327	→	3	333	6	22,32 €		11,16 €	Ancienneté acquise
4	326	→	2	330	4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise
3	325	→	2	330	5	18,60 €		7,44 €	Sans ancienneté
2	324	→	1	328	4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise
1	323	→	1	328	5	18,60 €		7,44 €	Sans ancienneté

ATTP2 - ÉCHELLE 5

Echelon	Indice maj		Echelon	C2 Indice maj	Nombre points	NET	Transfert prime/point	En réalité	
12	407	→	11	411	4	14,88 €	Moins la valeur de 3 points qui sont pris sur le régime indemnitaire	3,72 €	Ancienneté acquise
11	398	→	10	402	4	14,88 €		3,72 €	3/4
10	385	→	9	390	5	18,60 €		7,44 €	3/4
9	376	→	8	380	4	14,88 €		3,72 €	2/3
8	360	→	7	364	4	14,88 €		3,72 €	2/3
7	346	→	6	350	4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise
6	339	→	5	343	4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise
5	332	→	4	336	4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise
4	330	→	4	336	6	22,32 €		11,16 €	Sans ancienneté
3	328	→	3	332	4	14,88 €		3,72 €	1/2 + 1 ans
2	327	→	3	332	5	18,60 €		7,44 €	Ancienneté acquise
1	326	→	2	330	4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise x2

ATTP1 - ÉCHELLE 6

Echelon	Indice maj		Echelon	C3 Indice maj	Nombre points	NET	Transfert prime/point	En réalité	
9	462	→	10	466	4	14,88 €	Moins la valeur de 3 points qui sont pris sur le régime indemnitaire	3,72 €	Ancienneté acquise
8	436	→	9	445	9	33,48 €		22,32 €	3/4
7	422	→	8	430	8	29,76 €		18,60 €	3/4
6	400	→	7	413	13	48,36 €		37,20 €	Ancienneté acquise
5 à partir de 6 mois	385	→	6	400	15	55,80 €		44,64 €	3/4
5 moins de 6 mois	385	→	5	391	6	22,32 €		11,16 €	3/4
4	370	→	4	375	5	18,60 €		7,44 €	Ancienneté acquise
3	355	→	3	365	10	37,20 €		26,04 €	Ancienneté acquise
2	345	→	3	365	20	74,40 €		63,24 €	Sans ancienneté
1	338	→	2	355	17	63,24 €		52,08 €	Ancienneté acquise

RAPPEL DES PRINCIPALES REVENDICATIONS DE LA CGT

- Minimum Fonction publique : 1800 € net par mois pour un recrutement sans diplôme.
- Début de carrière à 1,2 % du SMIC pour les diplômés du CAP-BEP.
- Intégration des primes dans le salaire.
- Pas plus de deux grades par corps avec la possibilité réelle de faire une carrière sur les deux grades.
- Amplitude de carrière de deux : le salaire en fin de carrière doit être le double de celui du début de carrière.
- Au vu de l'augmentation de la technicité des missions et de l'encadrement, un débouché en catégorie B (technicien).



Collectif collèges et lycées

Fédération CGT des Services publics
263, rue de Paris 93515 Montreuil cedex
Février 2017

www.cgtservicespublics.fr